

Séance du 17 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	25

Date de la convocation : 11.10.2022

Date d'affichage : 11.10.2022

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs FLAHAUT, NIANE, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame KOMBO-TSIMBA, Monsieur AGARD, Mesdames SOUFI, AUDET, Messieurs EDOM, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Messieurs NDOYE, CARRARA, Madame ARPACI.

**PROCURATIONS** : Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur NIATI pour Monsieur LAUBERTHE, Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur CAMPEIS pour Monsieur FLAHAUT, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame AWALE GUEDI.

**ABSENTS** : Mesdames LENGARD, RHOUN, VESSAH, Monsieur VEY, Madame HABERT, Messieurs ABDELLAOUI, AMIENS, Madame POCHOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Jeunes Engagés (AJE) pour l'année 2022

*Rapporteur : M. Bisson*

N° 2022-69

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération n° 2022-01 en date du 31 janvier 2022 relative au Budget Primitif 2022,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention reçue en date du 18 juillet 2022 effectuée par l'Association des Jeunes Engagés (AJE) pour la réalisation du projet « voyage humanitaire au Cameroun »,

**CONSIDERANT** que Mesdames Liliane VESSAH et Saada AWALE GUEDI étant intéressées à cette affaire, ne prennent pas part au vote,

Après l'avis de la commission générale en date du 03 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité de 24 voix pour et 1 abstention (Madame AUDET),**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association des Jeunes Engagés (AJE) pour un montant de 1 242 € au titre du projet « voyage humanitaire au Cameroun » (mille deux cent quarante-deux euros),

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

**Article 3** : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

*Le maire :*

- > Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- > Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

  
La secrétaire de séance  
Delphine HULIN

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
LIEUSAIN, le 17 octobre 2022

Le Maire,  
Michel BISSON